



MISSIONS CONNEXES

Mission de compilation

EN BREF

Traiter des informations selon des directives spécifiques et les présenter dans des modèles stricts est une mission qui correspond parfaitement aux compétences d'un réviseur d'entreprises. Les associations et sociétés ont la possibilité de faire appel à ses services indépendamment d'une mission de contrôle ou d'évaluation. Lors d'une mission telle que la mission de compilation, le réviseur d'entreprises ne se prononce pas au sujet des informations. Il n'émet aucune opinion d'audit. Sa plus-value réside notamment dans son expertise et sa capacité à collecter et classer des informations financières et à les présenter sous forme d'un rapport parfaitement adapté aux besoins ou au modèle de rapport imposé.



COMMENT LA MISSION DE COMPILATION SE DÉROULE-T-ELLE ?

Le réviseur d'entreprises et le client définissent ensemble les éléments nécessaires pour obtenir le résultat souhaité. Le rôle du réviseur d'entreprises consistera à mettre son expertise et son approche au service du client, sans émettre la moindre opinion sur les données.

Il décrit les informations compilées dans une déclaration de compilation. Il précise la mission effectuée et la procédure utilisée.

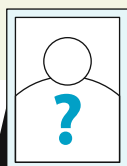
Le commissaire, désigné par une société ou association ne peut en aucun cas réaliser une mission de compilation. En effet, dans ce cas, il rédigerait et contrôlerait des états financiers, ce qui est contraire à l'indépendance du commissaire.

LE RÉSULTAT FINAL

Le réviseur d'entreprises livre un rapport financier prêt à l'emploi, compilé et rédigé dans les règles de l'art. En parallèle au reporting financier, le réviseur d'entreprises décrit son rôle, ses responsabilités et ses résultats.

Il ne se prononce pas sur la précision ni sur la fiabilité des informations traitées dans son rapport. Les informations compilées se fondent malgré tout sur l'objectivité et la crédibilité de l'intervention du réviseur d'entreprises qui n'acceptera la mission que s'il estime que les états financiers concernés peuvent être compilés dans les règles de l'art avec les informations et données disponibles conformément au référentiel de reporting financier requis.

Le réviseur d'entreprises veille, en concertation avec le client, à rédiger des rapports sur mesure qui contiendront plus ou moins d'informations en fonction de la demande et des besoins. Dès lors, les exigences relatives à un reporting destiné à un organe de contrôle externe seront différentes de celles d'un rapport à l'attention d'une direction ou d'un organe d'administration. Lors de la définition exacte de sa mission, le réviseur d'entreprises compilera et traitera les informations de manière à pouvoir rédiger plusieurs rapports le cas échéant.



POUR QUI ?

Les sociétés et associations qui doivent ou souhaitent rédiger des informations financières et non financières de manière spécifique.

Les applications sont diverses : le reporting selon des référentiels et modèles standards, comme dans le cas d'un rapport annuel à rédiger conformément au schéma de la Banque nationale, la communication d'informations financières selon un modèle IFRS international, le reporting sur la comptabilisation d'un journal

de caisse, le reporting fiscal, les états statistiques de différentes natures et la composition d'un compte, d'une rubrique ou d'un élément spécifique. Mais aussi des rapports pour des organismes financiers lors de l'octroi de crédits. Le réviseur d'entreprises peut également composer et objectiver des informations lors de phases dites de remédiation d'une faillite imminente ou à la suite d'une faillite imminente ou d'une relance des activités.



RÉGLEMENTATION

La réglementation relative aux standards internationaux s'applique, notamment les *International Standards on Related Services* (ISRS). Il existe une norme distincte pour les missions de compilation, à savoir la norme ISRS 4410.